



Arbitre européen (CEP)

La fonction d'un arbitre est identifiée comme une personne impartiale qui doit veiller à la bonne conduite et au respect des règles et autres règlements de nos championnats. L'arbitre fait partie intégrante de notre organisation de compétition et est considéré comme le garant des règles du sport.

L'arbitrage est une tâche difficile et ne fait que s'intensifier à mesure que notre sport gagne en couverture médiatique.

Cette fonction fait l'objet d'un examen plus minutieux que tout autre rôle sur le terrain. Ce qui exige de l'arbitre une bonne structure psychologique, une appréciation des règles et finalement un amour de notre sport s'il veut réussir en tant qu'arbitre.

Conditions

Pour devenir arbitre européen, vous devez :

- Etre licencié par votre fédération ;
- Etre arbitre national depuis 2 ans minimum ;
- Ne pas être âgé de plus de 60 ans dans l'année de l'examen ;
- Etre proposé par votre fédération avec l'accord de votre président ou de la commission nationale d'arbitrage.

L'examen européen

L'examen d'un arbitre européen se décompose en trois parties :

1. Un écrit comprenant 18 à 25 questions dont certaines sont liées au concours de tir de précision.
2. Un examen pratique dans lequel chaque candidat est supervisé lorsqu'il fait fonction durant un championnat d'Europe sur divers ateliers.
3. Un oral, composé de 3 à 5 questions, toutes basées sur des scénarios ou des incidents qu'un arbitre est susceptible de rencontrer.

Les parties 2 et 3 sont souvent combinées.

Le processus de notation que nous appliquons prend en compte :

- La performance du candidat lors de l'examen pratique.
- la connaissance du candidat des règles et de leur application, qui est évaluée en dernier ressort par les réponses qu'il donne aux examens écrits/verbaux.

Dans le cadre du processus de vérification, un certain nombre d'échantillons aléatoires des réponses écrites de chaque candidat sont transmis à un arbitre qualifié (indépendant) pour qu'il les examine et s'assure que nous attribuons correctement les notes.

Une note en pourcentage est calculée comme une moyenne sur chaque partie de l'examen pour déterminer si un candidat a réussi ou échoué. La note de passage requise est actuellement fixée à 85 %. Ou 17/20.



Code de l'arbitre européen

L'arbitre européen s'engage à respecter de manière cohérente et complète les règles énoncées dans le présent code.

Les arbitres doivent se respecter, s'encourager, s'aider et se soutenir mutuellement dans un esprit de coopération et s'engagent, en toute bonne foi, à adopter une attitude sincère, fidèle et honnête.

Obligations :

Les arbitres s'engagent notamment à :

- se comporter de manière exemplaire et être de dignes représentants de l'arbitrage ;
- porter la tenue officielle de l'arbitre ;
- participer chaque année à la formation continue obligatoire ;
- participer aux réunions organisées par la commission de l'arbitrage ;
- coordonner leurs activités en partageant leurs ressources, leurs compétences ainsi que leurs expériences ;
- communiquer et partager leurs connaissances, leur savoir-faire et leur expérience à l'ensemble de la discipline de l'arbitrage.

Chaque arbitre européen s'engage à être à la disposition de la CEP, des organisateurs, des joueurs et des médias dans le respect du cadre éthique auquel ils sont tenus.

L'arbitre européen s'engage à développer l'approche éducative de l'arbitrage.

L'arbitre européen doit participer activement à la cohésion entre les membres de la discipline d'arbitrage, les organisateurs et les officiels pour le sport de la pétanque.

Chaque arbitre européen doit se donner les moyens d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions physiques, psychologiques et techniques.

Chaque arbitre européen s'engage à s'investir dans la dynamique de l'arbitrage et à y apporter son expérience et ses compétences dans le respect des différences des autres, sans aucune discrimination.

Un arbitre européen a l'obligation de donner l'exemple en toutes circonstances car il ne doit jamais oublier qu'il représente l'image du sport, de sa fédération et de la CEP.

Droits :

Chaque arbitre européen a :

- l'accès à l'information et à la formation ;
- accès gratuit à tous les championnats européens.

Chaque arbitre a la possibilité de contribuer à la discipline d'arbitrage dans sa dimension sportive et amicale.

L'arbitre est une source de propositions et de commentaires à la disposition de la CEP, de sa fédération et de ses membres.

Limites :

Un arbitre européen est considéré comme un exécutif, mais reste soumis aux mêmes règles, au même code de conduite, etc. que tout autre exécutif ou joueur.

Dans le cas de suspension de la licence, nul ne pourra remplir la fonction d'arbitre européen ou être un officiel impliqué dans une compétition européenne à quelque niveau que ce soit.

Chaque arbitre européen doit être pleinement conscient de son statut, notamment vis-à-vis des joueurs, du public et des médias, afin d'éviter d'être soumis à des "influences" néfastes pour notre sport (pression, corruption, etc.).

Ils adopteront donc une attitude "réservée" et "équilibrée", sur le terrain comme en dehors.

En ce qui concerne les réseaux sociaux ou toute autre forme de communication, les arbitres ne doivent pas :

- utiliser un langage indécent ou insultant. Cela inclut toute référence inappropriée à l'origine ethnique, la couleur, la race, la nationalité, la foi ou la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap ;
- publier des photos inappropriées ;
- faire des commentaires désobligeants sur les équipes, la discipline arbitrale, les sponsors ou les instances dirigeantes de la compétition ;
- publier des commentaires contestant les décisions de leurs collègues ou de la fédération.